



Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, CORNICHER Karine, JUSTUM Nolwenn, BERTAPPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :

COURAUD Florence a donné pouvoir à VAN HAM Christelle

Absent :

Secrétaire de séance : SOROKA Christine

Quorum : Atteint

FINANCES

2026-050 – BUDGET PRINCIPAL – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**. Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

En zone non tendue comme la commune de Plougoumelen, l'article 1406 bis du CGI indique que "la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%" aux logements vacants depuis au moins deux années.

Pour l'année 2027, les communes situées en zone non tendue souhaitant instituer la TVLH doivent prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Le taux de la TVLH applicable dans la commune, pourra être indépendamment fixé par une délibération prise avant le 15 avril de l'année 2027 pour être appliqué aux impositions de l'année N.

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale en date du 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
- **De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant(e) pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Le Secrétaire

Mme Christine SOROKA



La Maire

Mme Stéphanie GUILLEMOT

